

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE DÉCRET

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	31.10.2016	9h24	16.168	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Députées et députés du parti Les Verts

Titre : Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour rendre possible l'imposition individuelle des personnes physiques au niveau cantonal

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu les articles 42, alinéa 3, lettre c, et 61, alinéa 1, lettre a, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

sur proposition de la commission ...

décète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition de loi suivante :

L'Assemblée fédérale de la Confédération helvétique arrête les dispositions législatives nécessaires afin de rendre possible l'imposition individuelle des personnes physiques au niveau cantonal. En particulier l'article 3, alinéa 3, de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et communes (LHID) est modifié à cet effet ou abrogé.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Roby Tschopp

Autres signataires (prénom, nom) :

Patrick Herrmann

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :